



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA
RESIDENCE GORGEON**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
DELIBERATION N°04/2026**

Convocation en
date du :
16/06/2026

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 12
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :

Transmission en
préfecture en
date du :

Accusé de
réception en
Préfecture du :

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 22 juin 2026 à 10h00.
Sous la présidence de Mme COSTA Marie, Présidente.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents : M. BORGES Albano, Mme BRAY Valérie, M. DELATTRE Philippe, Mme HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, Mme MASCARAQUE Martine, Mme BONAVENT Paulette (arrivée à 10h20), M. CALM Jean-Pierre, M. LEAL Bernard, Mme MACABIES Marie-José, M. PENEAU Michel, M. RIOUTTON Michel (arrivé à 10h20), Mme VILA Caroline.

Procurations : /

Absents : Mme BERIO Simone, Mme DI FRANCESCO Agnès (excusée), Mme DUFOUR Jeannine.

Secrétaire de séance : M. LLAURENSY Alain.

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE
DE GESTION 2025**

Le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,
se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion de la
Résidence Gorgeon.

Par conséquent, il convient de s'assurer que le Comptable Public a
repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au
bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui
de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à
toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans
ses écritures.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents,

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025
au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée
complémentaire ;

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui
concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du CCAS Résidence Gorgeon dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et donc que quitus est donné au Comptable Public ;

APPROUVE le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2025 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Marie COSTA**

